



Extrait des Registres des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILLE

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt six et le 30 mars à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Qui ont voté : 15

Date convocation : 24 mars 2026

Présents : Hervé BOURNE, Jérôme CAPRON, Stéphanie JOSSERAND, Josette OUDIN, Maxime BERTHE, Laurence MIGNOT, Théry GRAS, Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET, Laurence DOIRE, Mike DOS SANTOS, Sophie CAVAGNOD, Fabien ANDRE, Robert MARECHAL, Audrey GUEGAN, Robert ZONI,

Absents, excusés : 0

Ont donné procuration : 0

A été nommé secrétaire de séance : Madame Josette OUDIN

DL2026-31

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENREGISTRER LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-18 et suivants relatifs à la publicité des séances du conseil municipal ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), notamment ses articles 5 (principes relatifs au traitement des données), 6 (licéité du traitement) et 13 (information des personnes concernées) ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relatives aux enregistrements audios dans le cadre des réunions publiques ;

Considérant que les séances du conseil municipal sont publiques ;

Considérant l'intérêt de conserver une trace fidèle des débats afin d'assurer la qualité des procès-verbaux et la transparence de la vie démocratique locale ;

Considérant que l'enregistrement audio constitue un traitement de données à caractère personnel au sens du RGPD ;

Considérant que ce traitement repose sur une mission d'intérêt public au sens de l'article 6, paragraphe 1, point e) du RGPD ;

Considérant la nécessité de garantir le respect des principes de minimisation des données, de limitation des finalités et de durée de conservation ;

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'enregistrement audio des séances du Conseil municipal.
- **DIT** que les enregistrements seront réalisés exclusivement pour :
 - Faciliter la rédaction des procès-verbaux ;
 - Assurer l'exactitude des débats ;
 - Le cas échéant, permettre une information du public dans un cadre strictement encadré.
- **DIT** que ce traitement est fondé sur l'exercice d'une mission d'intérêt public conformément à l'article 6.1.e du RGPD.
 - que les élus, agents et le public assistant aux séances seront informés préalablement de l'existence de l'enregistrement, conformément à l'article 13 du RGPD (affichage en salle et mention dans la convocation ou l'ordre du jour).
 - que les enregistrements sont limités aux débats publics et ne doivent pas capter des échanges privés ou hors séance.
 - que les enregistrements audio seront conservés pour une durée strictement nécessaire à la rédaction et à la validation du procès-verbal, sauf décision expresse de conservation à des fins d'archives publiques conformément à la réglementation en vigueur.
 - que l'accès aux enregistrements est strictement limité aux personnes habilitées. Des mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour garantir la sécurité des données.
 - que les personnes concernées disposent des droits d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'opposition, dans les conditions prévues par le RGPD et la loi Informatique et Libertés.

Le maire,
Hervé BOURNE



La secrétaire de séance,
Josette OUDIN

